

Mars 2025

## MIPA – Gestion de la mobilité dans le processus de planification des sites

### **Liste de contrôle pour l'élaboration d'un plan de mobilité par les propriétaires fonciers et les maîtres d'ouvrage**

Cette liste de contrôle permet de s'assurer que les principaux éléments à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan de mobilité ont bien été abordés dans le projet. Pour des informations détaillées sur chaque élément, veuillez consulter le manuel MIPA « Plan de mobilité pour les sites ».

(<https://www.local-energy.swiss/fr/arbeitsbereich/mobilitaet-pro/werkzeuge-und-instrumente/mobilitaet-in-der-arealplanung.html#/>)

#### **A. Pilotage précoce du projet (en amont de l'élaboration du plan)**

##### **Intégration de la gestion de la mobilité**

- Les potentiels liés au développement efficient du site et à la gestion de la mobilité sont évalués.
- Les exigences pour les procédures d'assurance de la qualité (mandat d'étude / concours) sont complétées par des indications concernant à la gestion de la mobilité.
- Les prescriptions relatives au nombre de places de stationnement pour les voitures sont définies en cohérence avec les exigences légales, les capacités de trafic disponibles, le taux de motorisation visé des futurs usagers et la gestion de la mobilité prévue.
- Les exigences en matière de desserte par les transports publics sont définies avec la commune d'implantation/le canton et garanties au mieux.
- La démarche, les responsabilités ainsi que les mesures en cas de non-atteinte des objectifs de trafic durant la phase d'exploitation du site sont clairement définies (p. ex. dans le cadre d'un plan d'affectation spécial).

## B. Plan de mobilité

### Travaux préparatoires

#### Organisation du projet pour l'élaboration du plan de mobilité

- La responsabilité du projet au sein de la maîtrise d'ouvrage est définie.
- Le mandat externe pour l'accompagnement spécialisé est mis en soumission et le bureau mandaté est désigné.
- La composition du groupe de projet est déterminée.
- Le calendrier d'élaboration du plan de mobilité est établi en fonction des principaux jalons liés à la préparation de la demande de permis de construire.

### Élaboration du plan de mobilité

#### Facteurs influençant

- Les indicateurs relatifs aux usages prévus et aux groupes d'utilisateurs sont déterminés.
- La qualité du raccordement du site au réseau routier environnant, au réseau de transports publics ainsi qu'aux réseaux piéton et cyclable est évaluée.
- Les offres existantes de mobilité partagée, de stationnement ainsi que les équipements de proximité (commerces, services, loisirs) dans l'environnement du site sont analysés.
- Le nombre de places de stationnement pour voitures, vélos et motos, conforme aux prescriptions légales, est déterminé.
- Les liaisons piétonnes et cyclables internes au site sont planifiées.

#### Objectifs

- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par la gestion de la mobilité, dans des domaines déterminants tels que le trafic, les émissions liées à la mobilité, la rentabilité et la compatibilité sociale, sont formulés.

#### Ensemble de mesures

- L'ensemble des mesures de la gestion de la mobilité, élaboré sur la base des objectifs définis, est développé en fonction des différents groupes d'utilisateurs.

### Contrôle de l'efficacité

- L'ensemble des indicateurs pour le contrôle de l'efficacité, ainsi que les valeurs de référence associées, sont fixés.
- Les mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs de mobilité définis sont fixées (si exigées par les autorités)

### Travaux subséquents

#### Autorisation

- Le plan de mobilité est adopté de manière contraignante par la direction du projet et, le cas échéant, par les instances décisionnelles des propriétaires fonciers et du maître d'ouvrage.
- Si le plan de mobilité fait partie de la demande de permis de construire : le plan de mobilité est examiné de manière informelle ou formelle (p. ex. dans le cadre de la pré-instruction de la demande de permis de construire) par les instances d'autorisation de la commune et/ou du canton.
- Le cas échéant, les révisions demandées du plan de mobilité ont été effectuées.
- Le plan de mobilité a été déposé comme partie intégrante de la demande de permis de construire et a été approuvé par autorités compétentes.

#### Mise en place et exploitation

- La responsabilité concernant le financement, la mise en place et l'exploitation des mesures est clarifiée.
- La mise en place des mesures jusqu'à la mise en service du site est réalisée.
- Le contrôle de l'efficacité est effectué selon la périodicité définie.
- Le cas échéant, le rapport de suivi auprès de la commune est effectué selon la périodicité définie.
- En phase d'exploitation et selon les besoins : l'adaptation des mesures de gestion de la mobilité est réalisée.

**SuisseEnergie pour les communes**  
**MIPA - Gestion de la mobilité dans les processus de planification des sites**

Office fédéral de l'énergie OFEN  
Pulverstrasse 13  
3063 Ittigen

**Soutenu par**

Office fédéral de l'énergie, SuisseEnergie  
Canton d'Argovie, Département des constructions, des transports et de l'environnement  
Canton du Tessin, Dipartimento del territorio  
Canton du Valais, Département de la mobilité, du développement territorial et de l'environnement  
AGGLO St.Gallen - Lac de Constance  
Ville de Zug, Département de la construction  
Ville de Zurich, Service des travaux publics



**Groupe de suivi**

Martina Zoller, Office fédéral de l'énergie, section mobilité  
Karin Wasem, Canton d'Argovie, Département des constructions, des transports et de l'environnement  
Andreas Keiser, Ville de Zug, département de la construction  
Denis Heyne, Ville de Zug, département de la construction  
Nicola Nübold, Ville de Zurich, service des travaux publics  
Tobias Winiger, Secrétariat AGGLO Saint-Gall - Lac de Constance  
Stefanie Steiner, Secrétariat Minergie  
Pauline Hosotte, Mobility Management Suisse, Suisse romande  
Alexandre Federau, Mobility Management Suisse, Suisse romande  
Davide Marconi, Mobility Management Suisse, Ticino

**Coordination**

synergo en coopération avec PLANAR AG

Roberto De Tommasi (chef de projet), Nathalie Heiniger (synergo)  
Stefan Schneider, Xenia Fraefel (PLANAR AG)